

## DELIBERATION CR005-2024

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 21 décembre 2023 ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 10 janvier 2024 ;**

**Objet de la délibération : AAP Allocations UA sur projet 2024 - liste complémentaire**

**La Commission de la Recherche réunie le 15 janvier 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La liste complémentaire de l'AAP Allocations UA sur projet 2024 est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

**Christian ROBLÉDO**  
*Président  
de l'Université d'Angers*

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mis en ligne le :**

# Liste complémentaire

## Allocations doctorales

Pôle de recherche	École doctorale	UR Classt UR	Classt SFR	Dir. thèse	Demande	Demande UA (éq. Thèse)	Commentaires	Avis Bureau 08.01.2024
2-Santé	BS	IRF <b>1/1</b>	<b>4/6</b>	PAPON Nicolas	UA/UBO	0,5	Cofinancement non confirmé	<b>LC</b>
2-Santé	BS	MINT <b>1/3</b>	<b>2/6</b>	VENIER-JULIENNE Marie Claire	UA	1		<b>LC</b>

## Allocations post doctorales

Pôle de recherche	UR Classt UR	Classt SFR	Porteur de projet	Demande	Cofinancement acquis	Demande (eq Thèse)	Avis Bureau 08.01.2024
2 - Santé	MITOVASC <b>1/1</b>	<b>2/2</b>	MATTEI César	6 mois	Non	0,25	<b>LC</b>
1 - Végétal et environnement	LPG		MAILLET Grégoire	6 mois	18 mois : 67500 € + 32500 € (environnement) Union Européenne LIFE REVERS'EAU	0,25	<b>LC</b>